

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>COMPTE RENDU DE SÉANCE</u></b>  <b>Conseil Communautaire, Séance du : 11 avril 2019</b>	L'an Deux Mille Dix Neuf, le 11 avril à 17h45, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 05 avril 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALLEMAND** Pierre, **BALSAC** Didier, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUË** Yann, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BORIVANT** Danièle, **BOUQUET** Thirry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CAVILLE** Jean-Claude, **CONGE** Marie-Yvonne, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs :

**CARNEGIE** Cynthia, **GARRIGUES** Michel, **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie, **LAGREZE** Georges, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur **ARANDA** Francis procuration à Madame **LACOMBE** Sylvette,  
Madame **BAYLE** Brigitte procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,  
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,  
Monsieur **GUERIN** Gilbert procuration à Monsieur **CALMEL** Jean-Pierre,  
Monsieur **LAPOUGE** Maurice procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques,  
Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier,  
Madame **STARCK** Josiane procuration à Madame **BREL** Chantal.

<b>Secrétaire de Séance :</b> Madame <b>GARGOWITSCH</b> Sophie	<b>Conseillers en exercice : 51</b> <b>Présents (titulaires et suppléants) : 38</b> <b>Pouvoir(s) : 7</b> <b>Votants : 45</b>
---	--

◆ **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 14 février 2019, pour approbation.

◆ **AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL) – COMPTES DE GESTION 2018**

**N°2019B-17-FIN : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Après en avoir délibéré,**

**1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-18-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,**

**- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

**- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Après en avoir délibéré,**

**1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-19-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de

Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,**

**- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

**- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Après en avoir délibéré,**

**1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-20-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Après en avoir délibéré,**

**1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-21-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Après en avoir délibéré,**

**1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-22-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,**

**- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

**- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Après en avoir délibéré,**

**1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-23-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,**

**- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

**- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Après en avoir délibéré,**

**1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-24-FIN : BUDGET SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA LÉMANCE ET DE LA THÈZE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président ;

Afin de clôturer définitivement le budget du Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze, il convient de statuer sur le compte de gestion 2018 pour solde (le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer) ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Après en avoir délibéré,**

**1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**2°) – Autorise la clôture définitive du budget « syndicat pour l'aménagement et la gestion des bassins versants de la Lémance et de la Thèse »\_et l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget général de Fumel Vallée du Lot ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>COMPTE RENDU DE SÉANCE</u></b>  <b>Conseil Communautaire, Séance du : 11 avril 2019</b>	L'an Deux Mille Dix Neuf, le 11 avril à 17h45, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 05 avril 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALLEMAND** Pierre, **BALSAC** Didier, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BORIVANT** Danièle, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CARON** Jean-Charles, **CAVILLE** Jean-Claude, **CONGE** Marie-Yvonne, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs :

**CARNEGIE** Cynthia, **GARRIGUES** Michel, **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie, **LAGREZE** Georges, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **PICCOLI** Jacques.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur **ARANDA** Francis procuration à Madame **LACOMBE** Sylvette,  
Madame **BAYLE** Brigitte procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,  
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,  
Monsieur **GUERIN** Gilbert procuration à Monsieur **CALMEL** Jean-Pierre,  
Monsieur **LAPOUGE** Maurice procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques,  
Madame **STARCK** Josiane procuration à Madame **BREL** Chantal.

Secrétaire de Séance : Madame <b>GARGOWITSCH</b> Sophie	<b>Conseillers en exercice : 51</b> <b>Présents (titulaires et suppléants) : 37</b> <b>Pouvoir(s) : 6</b> <b>Votants : 43</b>
--	--

◆ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL) – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

N°2019B-25-FIN : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

<b>Balance Générale</b>			
<b>Libellés</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b><u>Fonctionnement :</u></b>			
. Dépenses	14 506 380,75	13 592 239,05	
. Recettes	14 506 380,75	14 576 820,67	
. Excédent		<b>984 581,62</b>	
. Déficit			
<b><u>Investissement :</u></b>			
. Dépenses	4 453 926,93	2 881 374,60	796 477,60
. Recettes	4 453 926,93	2 568 213,58	1 516 315,00
. Excédent			<b>719 837,40</b>
. Déficit		<b>313 161,02</b>	
<b><u>Résultat :</u></b>			
. Excédent		<b>671 420,60</b>	<b>719 837,40</b>
. Déficit			

2°) - Constate les différences :

- en section de d'investissement : entre le report de l'exercice précédent porté au compte de gestion 2018 (217 638,47 €) et celui porté au compte administratif 2018 (242 800,41 €). Cette différence de 25 161,94 € provient du résultat de clôture 2017 du Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze qui n'a pas été intégré au résultat du budget général de Fumel Vallée du Lot par la DGFIP. Cette intégration interviendra en 2019.
- en section de fonctionnement : entre le report de l'exercice précédent porté au compte de gestion 2018 (1 037 226,00 €) et celui porté au compte administratif 2018 (1 044 049,63 €). Cette différence de 6 823,63 € provient du résultat de clôture 2017 du Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze qui n'a pas été intégré au résultat du budget général de Fumel Vallée du Lot par la DGFIP. Cette intégration interviendra en 2019.

3°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-26-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>Balance Générale</b>			
<b>Libellés</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b><u>Exploitation :</u></b>			
. Dépenses	1 643 177,00	1 148 967,32	
. Recettes	1 643 177,00	1 320 008,95	
. Excédent		<b>171 041,63</b>	
. Déficit			
<b><u>Investissement :</u></b>			
. Dépenses	1 548 501,00	665 174,12	78 306,00
. Recettes	1 548 501,00	1 042 721,95	494 676,00
. Excédent		<b>377 547,83</b>	<b>416 370,00</b>
. Déficit			
<b><u>Résultat :</u></b>			
. Excédent		<b>548 589,46</b>	<b>416 370,00</b>
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

Le Président,

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-27-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) FUMEL VALLÉE  
DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

<b>Balance Générale</b>			
<b>Libellés</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b><u>Exploitation :</u></b>			
. Dépenses	130 368,00	45 642,57	
. Recettes	130 368,00	182 573,47	
. Excédent		<b>136 930,90</b>	
. Déficit			
<b><u>Investissement :</u></b>			
. Dépenses	24 616,00	0,00	
. Recettes	24 616,00	9 616,00	
. Excédent		<b>9 616,00</b>	
<b><u>Résultat :</u></b>			
. Excédent		<b>146 546,90</b>	
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-28-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIIUM DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIIUM**

<b>Balance Générale</b>			
<b>Libellés</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b><u>Exploitation :</u></b>			
. Dépenses	57 711,00	35 928,91	
. Recettes	57 711,00	69 653,23	
. Excédent		<b>33 724,32</b>	
<b><u>Investissement :</u></b>			
. Dépenses	9 350,00	1 923,70	
. Recettes	9 350,00	3 750,61	
. Excédent			
. Déficit		<b>1 826.91</b>	
<b><u>Résultat :</u></b>			
. Excédent		<b>35 551,23</b>	
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-29-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE « ZAE »**

<b>Balance Générale</b>			
<b>Libellés</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b><u>Fonctionnement :</u></b>			
. Dépenses	438 854,00	359 580,98	
. Recettes	438 854,00	428 163,33	
. Excédent		<b>68 582,35</b>	
. Déficit			
<b><u>Investissement :</u></b>			
. Dépenses	471 250,00	471 249,65	
. Recettes	471 250,00	402 886,30	
. Excédent			
. Déficit		<b>68 363,35</b>	
<b><u>Résultat :</u></b>			
. Excédent		<b>219,00</b>	
. Déficit		<b>0,00</b>	

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-30-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE « VOIRIE »**

<b>Balance Générale</b>			
<b>Libellés</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b><u>Exploitation :</u></b>			
. Dépenses	10,00	0,00	
. Recettes	10,00	1,14	
. Excédent		<b>1,14</b>	
. Déficit			
<b><u>Investissement :</u></b>			
. Dépenses	60 784,00	5 035,00	<b>54 303,00</b>
. Recettes	60 784,00	24 142,00	<b>35 196,00</b>
. Excédent		<b>19 107,00</b>	
. Déficit			<b>19 107,00</b>
<b><u>Résultat :</u></b>			
. Excédent		<b>19 108,14</b>	
. Déficit			<b>19 107,00</b>

2°) – Constate :

- Au compte de gestion, en section d'investissement - recettes, la comptabilisation des émissions de titres ne s'est incrémentée que sur l'article 4582 et non sur les articles 4582 étendus comme prévus au « Total prévisions » ;

3°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) - Indique que Monsieur le Président n’a pas participé aux débats ni au vote ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-31-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 2ème Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE »**

<b>Balance Générale</b>			
<b>Libellés</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b><u>Exploitation :</u></b>			
. Dépenses	157 555,00	132 659,93	
. Recettes	157 555,00	171 404,75	
. Excédent		<b>38 744,82</b>	
. Déficit			
<b><u>Investissement :</u></b>			
. Dépenses	114 550,00	78 207,52	
. Recettes	114 550,00	114 549,38	
. Excédent		<b>36 341,86</b>	
. Déficit			
<b><u>Résultat :</u></b>			
. Excédent		<b>75 086,68</b>	
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;**

**4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

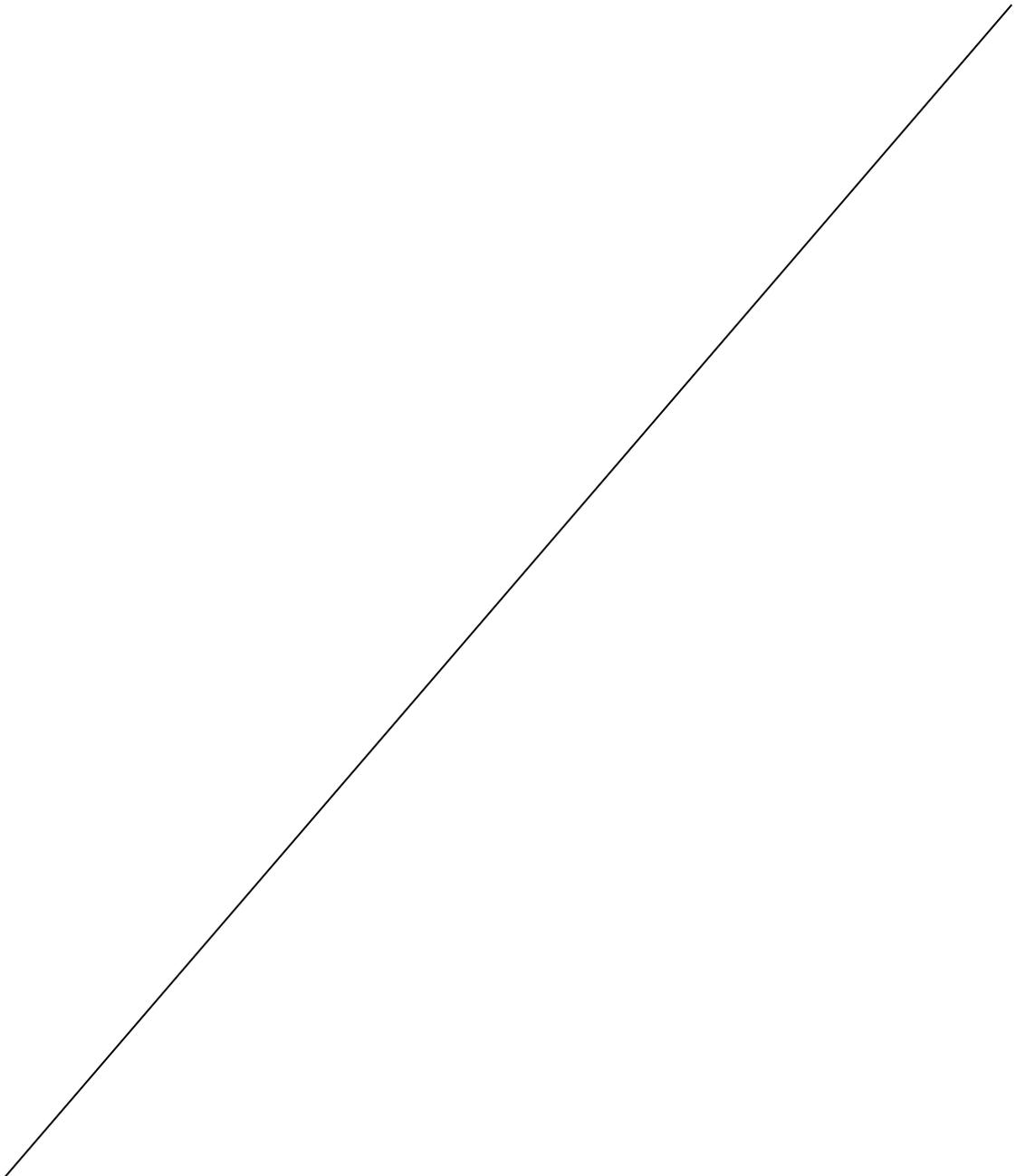
Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----



**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>COMPTE RENDU DE SÉANCE</u></b>  <b>Conseil Communautaire, Séance du : 11 avril 2019</b>	L'an Deux Mille Dix Neuf, le 11 avril à 17h45, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 05 avril 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

**ALLEMAND** Pierre, **BALSAC** Didier, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BORIVANT** Danièle, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CAVILLE** Jean-Claude, **CONGE** Marie-Yvonne, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs :

**CARNEGIE** Cynthia, **GARRIGUES** Michel, **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie, **LAGREZE** Georges, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Néant

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur **ARANDA** Francis procuration à Madame **LACOMBE** Sylvette,  
Madame **BAYLE** Brigitte procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,  
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,  
Monsieur **GUERIN** Gilbert procuration à Monsieur **CALMEL** Jean-Pierre,  
Monsieur **LAPOUGE** Maurice procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques,  
Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier,  
Madame **STARCK** Josiane procuration à Madame **BREL** Chantal.

<b>Secrétaire de Séance :</b> Madame <b>GARGOWITSCH</b> Sophie	<b>Conseillers en exercice : 51</b> <b>Présents (titulaires et suppléants) : 38</b> <b>Pouvoir(s) : 7</b> <b>Votants : 45</b>
---	--

◆ **AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL) – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018**

**N°2019B-32-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que l'Assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 pour Fumel Vallée du Lot.

L'arrêté des comptes fait apparaître le résultat suivant :

	<u>CC FVL</u>
<b>(1) Un solde d'exécution de la section d'Investissement de</b>	<b>- 313 161,02</b>
<b>(2) Un résultat de la section de Fonctionnement de</b>	<b>+ 984 581,62</b>

Par ailleurs, les sections d'investissement et de fonctionnement laissent apparaître des restes à réaliser :

	<u>CC FVL</u>
<b>En dépenses pour un montant de</b>	<b>796 477,60</b>
<b>En recettes pour un montant de</b>	<b>1 516 315,00</b>
<b>(3) Total</b>	<b>+ 719 837,40</b>

	<u>CC FVL</u>
<b>RESULTATS CUMULES =</b>	<b>1 391 258,00</b>

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, en report de fonctionnement.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes :**

<b>. Compte 1068</b>	<b>: Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>. Ligne 002</b>	<b>: Excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>984 581,62 €</b>
<b>. Ligne 001</b>	<b>: Déficit d'investissement reporté :</b>	<b>313 161,02 €</b>

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-33-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, rappelle que l'assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 du budget de l'assainissement collectif qui font apparaître :

<b>Un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de :</b>	<b>377 547,83 €</b>
---	---------------------

<b>Un résultat (excédent) de la section d'Exploitation de :</b>	<b>171 041,63 €</b>
---	---------------------

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

<b>En Dépenses pour un montant de :</b>	<b>78 306,00 €</b>
<b>En Recettes pour un montant de :</b>	<b>494 676,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>416 370,00 €</b>

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes :

<b>. Compte 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>. Ligne 002 : Excédent d'Exploitation reporté :</b>	<b>171 041,63 €</b>
<b>. Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :</b>	<b>377 547,83 €</b>

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-34-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2018 du budget de l'assainissement non collectif qui font apparaître :

<b>Un solde d'exécution (excédent) de la section d'Investissement de :</b>	<b>9 616,00 €</b>
<b>Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de :</b>	<b>136 930,90 €</b>

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

Il indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la communauté de communes :**

<b>. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>. Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :</b>	<b>9 616,00 €</b>
<b>. Ligne 002 : Excédent d'exploitation reporté :</b>	<b>136 930,90 €</b>

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-35-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2018 du budget annexe du funérarium qui font apparaître :

**Un solde d'exécution (excédent) de la  
section d'investissement de :** **1 826,91 €**

**Un résultat (excédent) de la  
section d'exploitation de :** **33 724,32 €**

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2018 du budget annexe du funérarium de la communauté de communes :**

<b>. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>. Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :</b>	<b>1 826,91 €</b>
<b>. Ligne 002 : Excédent d'exploitation reporté :</b>	<b>33 724,32 €</b>

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

#### **N°2019B-36-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2018 du budget annexe « ZAE » qui font apparaître :

**Un solde d'exécution (déficit) de la  
section d'investissement de :** **68 363,35 €**

**Un résultat (excédent) de la  
section de fonctionnement de :** **68 582,35 €**

Il indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la

section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2018 du Budget Annexe « ZAE » de la Communauté de Communes :**

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	68 363,35 €
. Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	68 363,35 €
. Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	219,00 €

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-37-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2018 du budget annexe « Voirie » qui font apparaître :

<b>Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :</b>	<b>19 107,00 €</b>
<b>Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :</b>	<b>1,14 €</b>

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

<b>En Dépenses pour un montant de :</b>	<b>54 303,00 €</b>
<b>En Recettes pour un montant de :</b>	<b>35 196,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 19 107,00 €</b>

Il indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2018 du Budget Annexe « Voirie » de la Communauté de Communes :**

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	19 107,00 €
. Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	1,14 €

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-38-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2018 du budget annexe « Lot et Nature » qui font apparaître :

<b>Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :</b>	<b>36 341,86 €</b>
--	--------------------

<b>Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de :</b>	<b>38 744,82 €</b>
---	--------------------

Il indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2018 du Budget Annexe « Lot et Nature » de la Communauté de Communes :**

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00€
. Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	36 341,86 €
. Ligne 002 : Excédent de d'exploitation reporté :	38 744,82 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**  
**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL)**

**N°2019B-39-FIN : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur Paul FAVAL, 2<sup>ème</sup> Vice-président expose que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

Il indique que pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il souligne que les acquisitions et les cessions immobilières au titre de l'exercice 2018 sont répertoriées sur un bilan figurant en annexe et qu'il a lieu d'en délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve les états des acquisitions et des cessions immobilières 2018 joints en annexe ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**  
**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

## **N°2019B-40-FIN : CRÉANCES ÉTEINTES 2019 – BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le service du Trésor Public pour la raison suivante : effacement de la dette par décision de justice, être admis en créances éteintes.

Il précise que dans le cas présent, des titres émis de 2000 à 2017 pour un montant total de 4 233,88 € (budget général : 450,68 € - budget général pour compte du budget annexe de l'assainissement collectif : 3 783,20 €) établi sur la base des états fournis par le trésorier communautaire devront être admis en créances éteintes pour la raison évoquée ci-dessus.

Il indique que l'article 6542 « créances éteintes » est crédité d'un montant de 4 237 € au Budget Primitif 2019 du Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) – Approuve l'admission en créances éteintes de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame le Trésorier Communautaire pour un montant total de 4 233,88 € ;**

**2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6542 au Budget Primitif 2019 ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

## **N°2019B-41-FIN : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET GENERAL POUR COMPTE DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le service du Trésor Public pour plusieurs raisons : effacement de la dette par décision de justice, liquidation judiciaire, disparition du débiteur, insolvabilité qui rend inutile d'autres poursuites, ou coût de l'acte de poursuite disproportionné par rapport à la dette, être admis en non-valeurs.

Il précise que dans le cas présent, des titres émis pour un montant total de 1 303,92 € établi sur la base des états fournis par le trésorier communautaire devront être admis en non valeurs pour les raisons évoquées ci-dessus.

Il indique que l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » est crédité d'un montant de 1 304,00 € au budget primitif 2019 du Budget Général pour compte du budget annexe du SPANC.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) – Approuve l'admission en non-valeur de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame le Trésorier Communautaire pour un montant total de 1 303,92 € ;**

**2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6541 au Budget Primitif 2019 et Budget Général pour compte du budget annexe du SPANC ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-42-FIN : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM DE FUMEL VALLÉE DU LOT**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le service du Trésor Public pour plusieurs raisons : effacement de la dette par décision de justice, liquidation judiciaire, disparition du débiteur, insolvabilité qui rend inutile d'autres poursuites, ou coût de l'acte de poursuite disproportionné par rapport à la dette, être admis en non-valeurs.

Il précise que dans le cas présent, des titres pour un montant total de 48,00 € établi sur la base des états fournis par le trésorier communautaire devront être admis en non valeurs pour les raisons évoquées ci-dessus.

Il indique que l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » est crédité d'un montant de 50,00 € au Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du Funérarium.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) – Approuve l'admission en non-valeur de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame le Trésorier Communautaire pour un montant total de 48,00 € ;**

**2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6541 au Budget Primitif 2019 ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-43-FIN : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE LOT ET NATURE DE FUMEL VALLÉE DU LOT**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le service du Trésor Public pour plusieurs raisons : effacement de la dette par décision de justice, liquidation judiciaire, disparition du débiteur, insolvabilité qui rend inutile d'autres poursuites, ou coût de l'acte de poursuite disproportionné par rapport à la dette, être admis en non-valeurs.

Il précise que dans le cas présent, des titres pour un montant total de 23,11 € établi sur la base des états fournis par le trésorier communautaire devront être admis en non valeurs pour les raisons évoquées ci-dessus.

Il indique que l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » est crédité d'un montant de 25,00 € au Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Lot et Nature.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) – Approuve l'admission en non-valeur de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame le Trésorier Communautaire pour un montant total de 23,11 € ;**

**2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6541 au Budget Primitif 2019 ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**  
**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-44-FIN : ADOPTION DES TAUX 2019**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, rappelle au Conseil Communautaire que comme chaque année il est procédé au vote des taux d'imposition. Pour la construction du budget primitif 2019, il a été pris en compte la même pression fiscale que l'année précédente. Il est ainsi proposé que l'équilibre du budget s'appuie sur une hypothèse de maintien de la pression fiscale pour les contribuables rappelée ci-après :

Taxe Habitation	9,06 %
Foncier Bâti	2,29 %
Foncier Non Bâti	9,35 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	24,78 %

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire**

**1°) - Décide d'appliquer pour Fumel Vallée du Lot la pression fiscale ci-dessous :**

<b>Taxe Habitation</b>	<b>9.06 %</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>2.29 %</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>9.35 %</b>
<b>Cotisation Forfaitaire des Entreprises</b>	<b>24,78 %</b>

**2°) – Précise que pour la CFE la durée de lissage de droit commun de 4 ans a été retenue ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**  
**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-45-FIN : ADOPTION DU TAUX DE TEOM 2019**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, rappelle la délibération n° 2017D-169A-STE « Vote du taux de TEOM » du 19 septembre 2017 instaurant sur le territoire de Fumel Vallée du Lot la TEOM avec zonage

unique à un taux de 10.90 %. En effet, il précise que dans le cadre de la fusion entre les communautés de communes de Fumel et de Penne d'Agenais, le service de collecte des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes de Fumel Vallée du Lot.

Monsieur Paul FAVAL propose de reconduire à l'identique au titre de l'année 2019 le taux de base de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10,90 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, à savoir 24 849 467 € et des besoins de financement du service, il propose pour l'année 2019 donc d'adopter le taux unique de 10.90%. Ce taux permettra d'obtenir un produit fiscal de 2 708 592 €.

	<i>Bases prévisionnelles</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit fiscal</i>
ZONUE UNIQUE	24 849 467 €	10.90 %	2 708 592 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) – Adopte, pour l'année 2019, un taux unique de 10,90 % pour la TEOM ;**

**2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**◆ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL) – BUDGETS PRIMITIFS 2019**

**N°2019B-46-FIN : BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2019 du budget général de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	14 272 232,00	14 272 232,00
<b>Section d'investissement</b>	5 956 617,00	5 956 617,00
<b>Total</b>	20 228 849,00	20 228 849,00

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 33 voix pour  
Et 12 abstentions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019  
Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019  
Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-47-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2019 du budget annexe du funérarium de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	53 725,00	53 725,00
<b>Section d'investissement</b>	5 044,00	5 044,00
<b>Total</b>	58 769,00	58 769,00

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019  
Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019  
Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-48-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2019 du budget annexe des zones activités économiques – comptabilité des stocks - de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Section de fonctionnement</b>	430 819,00	430 819,00
<b>Section d'investissement</b>	477 183,00	477 183,00
<b>Total</b>	908 002,00	908 002,00

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-49-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2019 du budget annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
<b>Section de fonctionnement</b>	10,00	10,00
<b>Section d'investissement</b>	54 303,00	54 303,00
<b>Total</b>	54 313,00	54 313,00

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-50-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2019 du budget annexe Lot et Nature de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	125 610,00	125 610,00
Section d'investissement	109 254,00	109 254,00
<b>Total</b>	<b>234 864,00</b>	<b>234 864,00</b>

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-51-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique que du personnel relevant du budget général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de ses fonctions et pour un temps donné pour le compte du service « Funérarium ». Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au budget annexe du funérarium, la détermination du montant de ces charges de personnel affecté se fera à concurrence :

- 25 % (chapitre 012) des agents affectés au service Funérarium,
- 10 % (chapitre 012) des agents affectés au service Patrimoine,

et sera comptabilisé en fin d'année.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du budget général vers le budget annexe du funérarium, à concurrence de 25 % (chapitre 012) des agents affectés à ce service et 10 % des agents affectés au service Patrimoine durant l'année 2019 ;**

2°) – Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du budget général à l'article 70841 pour le personnel. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le budget annexe du funérarium ;
- en dépense de fonctionnement du budget annexe du funérarium à l'article 6215 pour le personnel. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le budget général ;

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

**N°2019B-52-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOT ET NATURE**

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique que le personnel relevant du budget général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'accueil des usagers au site nature de Ferrié (Jeux d'eau) pour le compte du budget annexe Lot et Nature. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au budget annexe Lot et Nature, il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné soit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012).

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide d'affecter comme suit les charges en personnel du budget général vers le budget annexe Lot et Nature :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012) ;

2°) – Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du budget général à l'article 70841. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le budget annexe Lot et Nature ;

- en dépense de fonctionnement du budget annexe Lot et Nature à l'article 6215. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le budget général ;

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

♦ **AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS**  
**(MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

**N°2019B-53-AG : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOT (SMAVLOT)**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, explique que le SMAVLOT ayant procédé à une modification de ses statuts en raison des évolutions institutionnelles, Fumel Vallée du Lot a désigné ses délégués au comité syndical thème 1 « territoire de projet et de financements – compétence animation générale des dispositifs de développement territorial », et thème 2 « grand cycle de l'eau – compétences GEMA items 1, 2, 8 et hors GEMAPI item 12 en représentation - substitution des communes anciennement adhérentes aux compétences rivière », par délibération n°2018C-76-AG en date du 28 juin 2018 et n°2019A-09-AG en date du 14 février 2019.

Suite à ses désignations, il y a lieu de nommer au sein de ces délégués, le représentant de Fumel Vallée du Lot au bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Territoire de la Vallée du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Désigne Monsieur CAMINADE Didier pour siéger au bureau du SMAVLOT 47 ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 16 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 16 avril 2019**

-----

**N°2019B-54-AG : VENTE DE L'ACTIF PRÉSENT SUR LE SITE DE L'USINE DE FUMEL A LA SOCIÉTÉ MAB FINANCE**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle la mise en liquidation judiciaire de la SARL METAL AQUITAINE, fonderie, 1 avenue de l'Usine à 47500 FUMEL, en date du 04 juin 2018 et la nomination de la SCP Odile STUTZ en qualité de liquidateur à la procédure de mise en liquidation judiciaire.

Monsieur le Président explique que la vente d'un bien mobilier n'est pas un achat public et, en ce sens, échappe au dispositif juridique applicable à la commande publique ; il est néanmoins nécessaire de confier la vente des biens mobiliers attachés à cette liquidation à un expert pour respecter les procédures. Il rappelle ainsi la délibération en date du 14 février 2019, relative à l'offre de rachat par la collectivité de l'actif de l'entreprise composé de mobilier et matériel de bureau, machines et matériel d'exploitation, matériel roulant et les stocks de consommables et pièces de rechanges.

Considérant que Maître STUTZ expert dans le domaine, a estimé l'actif de cette procédure de liquidation judiciaire et a engagé le processus de vente dudit actif dans le respect des modalités juridiques qui sécurisent la légalité de la démarche en optimisant le prix de vente par respect du devoir de bonne gestion et par souci d'efficacité budgétaire ;

Considérant que l'annonce de cette vente a été inscrite sur le site du conseil national des mandataires judiciaires et administrateurs judiciaires et sur celui de la SCP Odile STUTZ ;

Considérant que plusieurs visites ont été organisées et que des propositions ont été faites et analysées par la SCP STUTZ ;

Considérant qu'au regard des observations formulées la SCP STUTZ propose au Juge Commissaire près du Tribunal de Commerce d'Agen, de valider la proposition de Fumel Vallée du Lot d'acquérir la cession amiable comprenant (suivant PV d'inventaire dressé par SCP Cécilia LEONARD) :

- Mobilier et matériel de bureau,
- Matériel d'exploitation,
- Matériels roulants,
- Stocks consommables et pièces de rechanges,

moyennant le prix de 175 000 €HT, cette vente permettant le versement du prix à la liquidation judiciaire, en dégageant cette dernière des contraintes liées à la dépollution du site. En outre, ce prix correspond à la valeur retenue par l'huissier en prix de réalisation ;

Considérant que par ordonnance en date du 08 janvier 2019, Madame la Juge Commissaire près le Tribunal d'Agen et désignée à la procédure de liquidation judiciaire de la SARL METAL AQUITAINE a autorisé la cession amiable de :

- Mobilier et matériel de bureau,
- Matériel d'exploitation,
- Matériels roulants,
- Stocks consommables et pièces de rechanges,

moyennant le prix de 175 000 € HT à Fumel Vallée du Lot qui prend également en charge le volet environnemental ;

Considérant que le candidat mieux-disant évincé : la société MAB FINANCE dont le siège est sis 34670 BAILLARGUES, a fait appel de cette décision par acte d'huissier en date du 13 février 2019 ;

Considérant que par courrier en date du 26 mars 2019, la société MAB FINANCE a confirmé qu'elle serait disposée dans un cadre transactionnel à acquérir auprès de la communauté de communes

l'ensemble des actifs mobiliers et des stocks dépendant de l'usine Métal Aquitaine à Fumel aux mêmes conditions que celles proposées dans le cadre de la liquidation judiciaire, moyennant le prix de 810 000 € HT ;

Considérant que cette société a transmis toutes les garanties pour mener à bien cette transaction tant en moyens humains qu'en moyens matériels mais également en références ;

Considérant qu'en cas d'accord sur la proposition de transaction la société MAB FINANCE mettra fin à la procédure actuellement pendante devant la Cour d'Appel d'Agen ;

Eu égard à la situation ci-dessus déclinée et fort de l'intéressement de la société MAB FINANCE à acquérir cet actif qui permettrait à la communauté de communes d'avancer dans le projet de réaménagement de l'usine ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) – Valide la proposition transactionnelle présentée par la société MAB FINANCE pour l'achat des actifs mobiliers et des stocks dépendant de l'usine METAL AQUITAINE à Fumel, aux mêmes conditions que celles proposées en tant que mieux disant, dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL METAL AQUITAINE à savoir moyennant le prix de 810 000 € HT sous réserve que les actifs mobiliers et les stocks concernés n'aient été ni dissipés (volés), ni dégradés ;**

**2°) – Précise que cette transaction mettra fin au référé en cours ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 16 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 16 avril 2019**

-----

**N°2019B-55-AG : LANCEMENT DE LA CONCESSION AMÉNAGEMENT « RECONVERSION DE L'USINE DE FUMEL »**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle la situation de la société METAL AQUITAINE, liquidée en juin 2018, laissant derrière elle plusieurs décennies d'histoire industrielle. Monsieur le Président rappelle également qu'en 2007, la Communauté de communes, avec pour principal objectif le maintien de l'emploi sur son territoire, a acheté le site industriel sis sur la commune de Fumel.

D'une superficie de 20 Ha, le site est plein cœur de la ville centre mais également du pôle urbain fumélois et rassemble plus de 95 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie (hangars, bureaux...).

Créée en 1847, la « Fonderie de Fumel » était spécialisée dans la métallurgie, la fonderie et le moulage de pièces à plat. Le site est historiquement une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et est règlementé par plusieurs arrêtés préfectoraux.

Il faut également noter la présence d'un monument historique sur ce site industriel. Il s'agit de « la machine de Watt » dite machine soufflante pour laquelle la communauté de commune a lancé des études de valorisation touristique.

Par délibération en date du 14 février 2019, Fumel Vallée du Lot a fait une offre de rachat de l'actif de l'entreprise composé de mobilier et matériel de bureau, machines et matériel d'exploitation, matériel roulant et les stocks de consommables et pièces de rechanges. Ainsi, la Communauté de Communes est désormais propriétaire des murs et du fonds de l'Usine.

Les élus de Fumel Vallée du Lot ont pour objectif avec ce rachat de conserver une partie du patrimoine industriel de ce site qui pourra être valorisé dans le cadre des projets de reconversion du site et notamment un musée.

Ainsi, Fumel Vallée du Lot entend entreprendre une réflexion globale sur la valorisation de ce site, enjeu majeur pour le développement du territoire par le biais d'une concession d'aménagement.

### **L'intérêt d'une concession d'aménagement :**

La Concession d'aménagement est un outil au service des collectivités qui leur permet de mettre en œuvre des projets d'envergure. La Concession d'aménagement est définie par l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. »

Ainsi, la concession d'aménagement permet à la collectivité de faire appel à un aménageur pour :

- L'acquisition de terrains et de bâtiments nécessaires à l'opération, y compris si cela est nécessaire, avec les prérogatives de puissance publique (expropriation et préemption),
- La réalisation des études et des travaux prévus dans la concession (espaces publics, bâtiments) y compris les études de dépollution,
- La vente, la location ou la concession des biens situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

La mise en place d'une concession d'aménagement apparaît pertinente pour réaliser ce projet structurant pour le territoire et ainsi :

- Externaliser la gestion technique et financière de l'opération,
- Disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à la réalisation du projet,
- Planifier les dépenses dans le temps : le déficit de l'opération défini dans la convention initiale est pris en charge par la collectivité selon un plan de financement étalé dans le temps (durée de la concession),
- Bénéficier d'une gestion plus souple de l'opération tout en gardant le contrôle sur le concessionnaire et l'opération.

Le déficit prévisionnel de l'opération est pris en charge par la collectivité, selon les modalités fixées par le contrat.

### **Les objectifs de Fumel Vallée du Lot :**

Fumel Vallée du Lot a de grandes ambitions pour la reconversion de ce site industriel qui représente une véritable opportunité foncière en cœur d'agglomération. La présence du bijou patrimonial classé qu'est la Machine de Watt et de la rivière Lot qui borde le site en fait un espace stratégique. C'est pourquoi les objectifs poursuivis par la communauté de communes sont multiples :

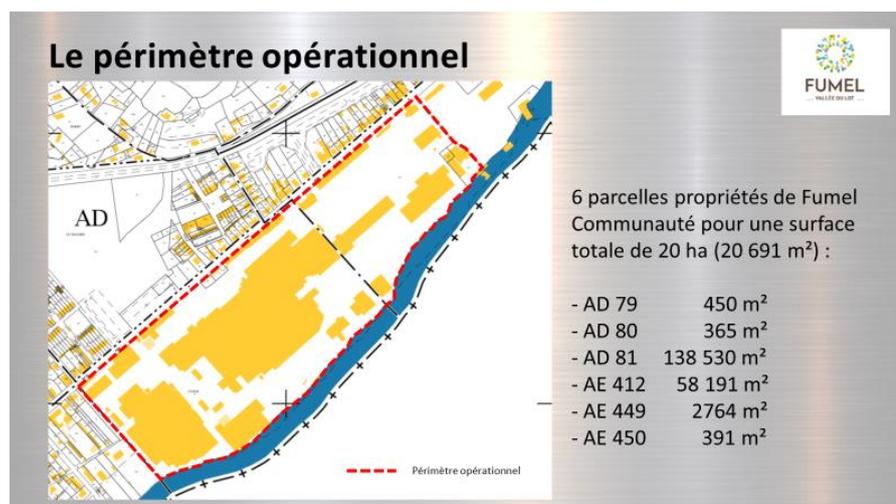
- Procéder à la reconversion urbaine de cette friche en lien avec l'aménagement de l'avenue de l'Usine par la commune de Fumel et les projets de la communauté de communes (Maison Médicale, Pôle développement économique ...),
- Reconvertir économiquement le Fuméolois en développant fortement l'axe touristique avec l'implantation d'un Hôtel et d'un restaurant mais surtout en mettant en œuvre le projet de mise en tourisme de la machine de Watt et de création d'un musée de la fonderie,
- Recréer sur ce site des lieux de vie et de passage avec l'implantation d'équipements culturels et sportifs,
- Mettre en valeur les berges du Lot et la voie verte jusqu'à la Gare de Fumel,
- Intégrer des projets rémunérateurs (photovoltaïque par exemple).

Fumel Vallée du Lot porte un intérêt particulier à rechercher un équilibre des projets permettant de limiter le déficit financier de l'opération. Le candidat retenu pourra toutefois faire des propositions pour enrichir l'opération.

### **Le périmètre de la concession d'aménagement :**

Le périmètre de la concession d'aménagement est divisé en deux parties :

- Périmètre opérationnel : 20 ha de la friche industrielle,
- Périmètre secondaire : la gare de Fumel.



### **La feuille de route de l'aménageur :**

Fumel Vallée du Lot entend donner la feuille de route et les missions suivantes à l'aménageur qui aura par conséquent la tâche de :

- Proposer toutes les procédures d'urbanisme ou d'acquisition nécessaires à la réalisation de l'opération. Etablir, déposer et assurer le suivi des demandes nécessaires aux autorisations administratives,
- Conduire éventuellement les acquisitions des terrains et immeubles qui n'ont pas encore été acquis et dont la réalisation est nécessaire à la poursuite du projet,
- Gérer les biens transférés par la communauté de communes ; mettre en état les sols, démolir les bâtiments existants si nécessaire,
- Réaliser le programme des équipements publics correspondants à l'étude de faisabilité,
- Procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération proposer toute modification du programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants,

- f) Etablir et tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés,
- g) Céder les terrains ou les immeubles bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs : préparer et signer tous actes nécessaires,
- h) Construire, en vue de sa vente ou de sa remise à Fumel Vallée du Lot tout équipement tel que défini au programme et au bilan et concourant à l'opération globale faisant l'objet de la concession,
- i) D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de Fumel Vallée du Lot sur les conditions de déroulement de l'opération.

Ces missions seront détaillées dans le projet de contrat de concession à compléter par les candidats.

### **La gouvernance :**

Une commission « aménagement » va être créée. Cette commission sera chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions.

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée des élus communautaires qui participent au comité de pilotage soit :

Monsieur	CAMINADE	Didier
Monsieur	BROUILLET	Jean-Jacques
Monsieur	SEGALA	Jean-François
Monsieur	MOULY	Jean-Pierre
Monsieur	GRASSET	Éric
Monsieur	GUERIN	Gilbert

La collectivité reste maîtresse de la concession d'aménagement. Chaque décision est prise après accord de la Collectivité. Un comité de pilotage et un comité techniques seront créés pour suivre l'opération.

Le Compte-rendu de concession (CRAC) est établi chaque année par le concessionnaire sur la base des comptes de l'opération arrêtés à la date de clôture de son exercice comptable.

### **La procédure**

Après l'autorisation du conseil communautaire de lancer la procédure de concession d'aménagement, la collectivité doit rédiger l'avis d'appel à concurrence, le cahier des charges et le projet de contrat de concession auxquels devront répondre les candidats potentiels.

### **Les critères de sélection :**

Afin de sélectionner les candidats répondant aux attentes de la Collectivité, les critères de sélection retenus sont, a minima, les suivants :

- Qualité et originalité du projet urbain de reconversion
- Déficit supporté par la collectivité
- Polyvalence et technicité de l'équipe

La durée de la concession ne pourra pas dépasser 20 ans.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Approuve le lancement d'une concession d'aménagement pour reconvertir le site de l'usine de Fumel ;**

**2°) - Autorise Monsieur le Président à engager les discussions et signer tous les documents relatifs à cette opération ;**

**3°) - Approuve les objectifs poursuivis, les missions et la feuille de route qui sera dévolue à l'aménageur ;**

**4°) - Confirme les critères de choix retenus par la collectivité pour procéder à la sélection de l'aménageur ;**

**5°) - Approuve la création de la commission « Aménagement » ;**

**6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 16 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 16 avril 2019**

-----

**◆ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MONSIEUR DIDIER BALSAC)**

**N°2019B-56-DTU : APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT**

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Ruralité, rappelle au Conseil Communautaire que la nouvelle Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, née de la fusion de Fumel-Communauté avec la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, exerce, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » en lieu et place des communes membres, l'élaboration, la gestion et le suivi des documents d'urbanisme.

Il précise que la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 22 mars 2016 et a défini les principaux objectifs poursuivis :

- Actualisation des objectifs de développement de la commune, en cohérence avec les orientations légales en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable et notamment, celles tendant à procurer à la commune la maîtrise de la consommation de l'espace naturel agricole,
- Restructuration de l'organisation du zonage territorial, et en particulier du secteur aggloméré du bourg, en considération de l'évolution actuelle de chacune des zones du PLU, des

opérations en voie d'être engagées ou à venir, incluant l'éventualité de la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC du Bourg Est et Bourg Nord »,

- Prise en compte des besoins en matière de déplacements de desserte numérique du territoire et de réservations des espaces utiles à l'extension ou à la réalisation des équipements publics communaux,
- Préservation et restauration des continuités écologiques identifiées en lien avec les orientations du SRCE, création de zones de protection ou de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels propres à la vallée du Lot et à la protection des berges de la rivière.

Il rappelle que la commune de Saint Sylvestre-sur-Lot a, par délibération du 20 mars 2017, sollicité et donné son accord pour que Fumel Vallée du Lot poursuive la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que les modalités de concertation (réunion publique, communiqués de presse, informations dans les bulletins municipaux, expositions permanentes aux sièges de la communauté de communes et de la mairie, articles sur les sites internet de la commune et de Fumel Vallée du Lot, la mise à disposition des études et du projet du PLU au public à la mairie et au pôle de développement de la communauté aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que la mise à disposition d'un registre pour consignation des remarques et observations) ont bien été prises en compte par Fumel Vallée du Lot.

Il indique que le conseil communautaire a arrêté le projet de révision générale du PLU, par délibération du 28 juin 2018 et a été soumis à la consultation des personnes publiques associées et des partenaires pendant 3 mois.

Monsieur le Vice-président expose ensuite le contenu du dossier du PLU :

- Rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Les pièces règlementaires avec un document graphique et un document écrit,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Les annexes (servitudes d'utilités publiques, schémas des réseaux...).

Monsieur le Vice-président demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

**Vu** la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

**Vu** le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

**Vu** la loi du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;

**Vu** le décret du 29 février 2012 portant application de la loi Grenelle 2 ;

**Vu** les articles L 101-1, L 101-2, L 151-1, R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 22 mars 2016 portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté de commune de Penne d'Agenais avec Fumel Communauté n° 47-2016-28-025 en date du 28 novembre 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot portant sur le transfert de la révision générale du PLU à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot en date du 20 mars 2017 ;

**Vu** le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018C-88-DTU du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018C-88-DTU du 28 juin 2018 arrêtant le projet de la révision générale du PLU de Saint-Sylvestre-sur Lot ;

**Vu** la consultation organisée au titre des articles L 132-11 à L 132-13 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la décision E18000093/33/33 en date du 11 Juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Francis NOTTE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-04-001 portant refus de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable en date du 4 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-12-04-002 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable en date du 4 décembre 2018 ;

**Vu** les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 12 novembre 2018 se décomposant de la façon suivante :

- Avis favorable à la majorité au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,
- Avis favorable à l'unanimité avec recommandations au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme,
- Avis favorable à l'unanimité et à la majorité avec recommandations au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'avis de l'Etat en date du 16 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine (MRAe) ;

**Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture avec observations ;

**Vu** l'avis favorable de Chambre de Commerce et d'Industrie ;

**Vu** l'arrêté n°A2018-12-DTU en date du 30 octobre 2018 du Président de Fumel Vallée du Lot prescrivant l'organisation d'une enquête publique du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus ;

**Vu** le déroulement de l'enquête publique effectuée à la mairie de Saint-Sylvestre-sur-Lot et au pôle de développement territorial de la communauté de communes ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable assorti de recommandations en date du 23 janvier 2019 ;

**Vu** la conférence intercommunale réunie le 4 avril 2019 ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet du PLU, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

**Considérant** que le projet de PLU a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations de l'enquête ;

**Considérant** que le dossier de PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé par la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) – Décide d'approuver la révision générale du PLU de Saint Sylvestre-sur-Lot tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

**2°) – Dit que les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Saint Sylvestre-sur-Lot cesseront d'être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols dès que le PLU aura acquis un caractère exécutoire, soit un mois à compter de la transmission d'un exemplaire complet du PLU au représentant de l'Etat dans le département ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 19 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 19 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 19 avril 2019**

-----

◆ **ENVIRONNEMENT (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

**N°2019B-57-STE : DÉLÉGATION DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) À VALORIZON**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que la démarche de réduction des déchets a été lancée en 2012 dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> Programme Local de Prévention des Déchets soutenu par l'ADEME avec pour objectif une réduction de 7% des ordures ménagères et assimilés en 5 ans.

Il informe le conseil que le décret du 10 juin 2015, relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), met fin au principe de volontariat et impose maintenant aux EPCI qui assurent la collecte, l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel programme.

Par ailleurs, ce même décret indique que le nouveau programme de prévention devra élargir son champ d'action puisqu'il portera aussi sur les déchets occasionnels collectés en déchetterie.

Enfin, le décret du 10 juin 2015 indique que les EPCI et les collectivités peuvent s'associer pour mettre en œuvre le PLPDMA et confier son élaboration à un syndicat mixte, à condition que les territoires soient contigus et forment un espace cohérent.

Ainsi, Monsieur CAMINADE indique que :

- L'élaboration d'un PLPDMA, consiste à réaliser un état des lieux du territoire, fixer les objectifs de réduction des déchets et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre (moyens techniques, humains, planification) ainsi qu'évaluer et mesurer les indicateurs de résultats,
- Le nouveau PLPDMA devra fixer les objectifs de réduction des quantités de déchets en cohérence avec les objectifs fixés par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et être révisé tous les 6 ans,
- Le décret du 10 juin 2015 oblige la mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme, la réalisation d'une consultation publique, sa publication et sa transmission au Préfet de Région et à l'ADEME.

Considérant, dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire et au vu de la procédure complexe et des impacts financiers de cette mesure, que Valorizon dispose de l'expérience du 1<sup>er</sup> programme nécessaire à l'élaboration du nouveau PLPDMA ;

Considérant, dans le cadre de la labellisation « Territoire Zéro Déchet, Zéro gaspillage », qu'une partie des actions de prévention du 1<sup>er</sup> programme (2013-2017) pourra s'intégrer au futur document ;

Considérant que Valorizon propose d'élaborer ce nouveau PLPDMA, conformément à la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2017, mais qu'il ne dispose pas actuellement de moyen pour mettre œuvre les actions sur les territoires ;

Considérant, que Valorizon a lancé la démarche de co-construction du nouveau PLPDMA en mars 2018 avec les EPCI à compétence collecte du Lot-et-Garonne ;

Considérant, qu'il convient de préciser les modalités de co-construction, de rédaction et de co-responsabilité de la mise en œuvre du PLPDMA ainsi que le calendrier de travail entre les EPCI à compétence collecte du Lot-et-Garonne et Valorizon ;

Considérant que les modalités de ce travail technique sont définies dans la note complémentaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que les parties prenantes à la gouvernance et à la conduite du PLPDMA seront associées ;

Considérant que la composition, le rôle et le fonctionnement de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sont également définis dans la note complémentaire annexée à la présente délibération ;

Considérant que le PLPDMA, une fois adopté, est établi pour 6 ans ;

Considérant que le PLPDMA est un dispositif de planification territoriale de la prévention des déchets qui repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Ce PLPDMA doit être

compatible avec les dispositions du programme National de Prévention de Déchets (PRPGD) s'appliquant sur les territoires du Lot-et-Garonne ;

Considérant que ce PLPDMA intégrera des fiches-actions à plusieurs échelles (départementale, infra départementale...);

Considérant qu'il convient de publier un bilan annuel présenté pour discussion et interprétation à la CCES ;

Considérant que des fiches actions pourront être ajoutées ou modifiées au moment du bilan annuel, mais qu'elles devront être compatibles avec les objectifs et axes stratégiques du PLPDMA et son planning de réalisation des actions ;

Considérant que les actions de prévention des déchets et d'économie circulaire devront être poursuivies sans attendre l'adoption du PLPDMA ;

Considérant que ce travail de co-construction et de mise en œuvre du PLPDMA sera mené avec les moyens humains nécessaires pour Valorizon et pour les EPCI à compétence collective ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Propose de confier à Valorizon l'élaboration du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) selon les modalités définies dans la note complémentaire annexée ;**

**2°) - Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;**

**3°) – Désigne Monsieur PICCOLI Jacques pour participer à la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA ;**

**4°) – Autorise à poursuivre les actions de prévention des déchets et d'économie circulaire sans attendre l'adoption du PLPDMA ;**

**5°) – Autorise à engager les moyens humains nécessaires pour ce travail de co-construction et de mise en œuvre du PLPDMA au cours des 6 prochaines années ;**

**6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 16 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 16 avril 2019**

-----

◆ **AFFAIRES CULTURELLES (MONSIEUR JEAN-MARIE QUEYREL)**

**N°2019B-58-CP : ACTION CULTURELLE / SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES LOCALES - DELIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS**

Monsieur Jean Marie QUEYREL, Vice-président, propose, qu'en application des conditions générales d'octroi des subventions aux associations liées à l'exercice de la compétence culture, que soient apportées les aides suivantes aux associations culturelles locales.

Au titre de « L'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - saisons culturelles / festivals :

- L'association « Festival de Bonaguil-Fumel », à raison de 25 260 € pour la réalisation de la 57<sup>ème</sup> édition du Festival de Bonaguil-Fumel ;
- L'association « After Before », à hauteur de 9 660 € pour la réalisation de la saison de concerts du Pavillon 108 ;
- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à raison de 5 583 € pour l'organisation de concerts de musique classique sur le territoire de FUMEL VALLEE DU LOT.

Au titre de « L'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - Manifestations de diffusions ponctuelles de 1 à 3 soirées :

- L'association « Chœur de la Lémance – Prince Noir », à raison de 1 318 € l'organisation de trois concerts – Requiem de Mozart : Rencontres musicales de Bonaguil en juillet, Prieuré de Monsempron en août, dans une église du fumélois (lieu à définir) à l'automne ;
- L'association « Mémoire vive », à raison de 576 € pour la réalisation d'un spectacle permettant la transmission de la mémoire.

Au titre de « L'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - Manifestations de diffusions ponctuelles, plus de 3 soirées :

- L'association « ABC Blues station » à raison de 5 328 € pour la réalisation de concerts ; environ 6 soirées avec deux groupes ;
- L'association « Plein vent », à raison de 2 176 € pour l'organisation du Festival Accordéons-nous du 30 mai au 02 juin 2019.

L'aide accordée à l'association Festival de Bonaguil-Fumel est supérieure à 23 000 €, elle est donc encadrée par la loi n°2000-321 du 12/04/2000 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de transparence financière afférente annexée à la présente délibération.

Les subventions octroyées s'élèvent ici à un montant total de 48 780 € qui a été inscrit au budget primitif de Fumel Vallée du Lot, à l'article 6574.

Monsieur Daniel BORIE prend la parole afin d'informer l'assemblée que l'année dernière le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne avait exceptionnellement alloué une subvention à l'association « Chœur de la Lémance » mais qu'une clause de la convention n'avait pas été respectée. De ce fait, Monsieur Daniel Borie s'abstient dans le vote de l'attribution de la subvention de ladite Association.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) - Approuve les subventions 2019 rappelées ci-dessus ainsi que les conventions de partenariat culturel avec les associations suivantes :**

- L'association « Festival de Bonaguil-Fumel », à hauteur de 25 260 € ;
- L'association « After Before », à hauteur de 9 660 € ;

- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à hauteur de 5 583 € ;
- L'association « Chœur de la Lémance – Prince Noir », à hauteur de 1 318 € ;
- L'association « Mémoire vive », à hauteur de 576 € ;
- L'association « ABC Blues station » à hauteur de 5 328 € ;
- L'association « Plein vent », à hauteur de 2 176 € ;

2°) - Autorise en conséquence Monsieur le Vice-président par délégation du Président à signer la convention de transparence financière à intervenir avec l'association du Festival de Bonaguil-Fumel ;

3°) - Autorise en conséquence Monsieur le Vice-président, par délégation du Président à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 17 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 17 avril 2019**

-----

**N°2019B-59-CP : ACTION CULTURELLE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION IMAGES ET SON EN FUMELOIS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL PHOTOFUMEL 2019**

Le club photo *Images et son en fumélois* organise la seconde édition du « FESTIVAL PHOTOFUMEL » du 28 juin au 14 juillet 2019 dans l'enceinte de la piscine du stade Henri Cavailler. Pendant deux semaines seront proposés des expositions photos de professionnels de renommée internationale ainsi que de photographes amateurs reconnus. Une conférence et une formation seront ouvertes à tous. Les clubs photo amateurs de la Nouvelle Aquitaine seront invités à exposer leurs travaux dans la salle ménagère du parc Henri Cavailler. Deux soirées sont programmées en partenariat avec des associations culturelles locales (cinéma, concert...). Un concours photo sera organisé pour tous les élèves des collèges et lycées.

Ce projet singulier rayonne sur plusieurs domaines : tourisme, culture (image et spectacle vivant avec des professionnels), sensibilisation du public local à l'image, éducation artistique avec des scolaires, formation adultes et adolescents avec des professionnels, partenariats locaux avec des associations culturelles partenaires de Fumel Vallée du Lot, il valorise également le patrimoine bâti.

Pour la mise en œuvre de la première édition de ce festival au stade Henri Cavailler, Fumel Vallée du Lot avait accordé une subvention exceptionnelle de 1 000 € en 2018. L'association a bénéficié de l'effet de nouveauté pour cette première édition mais a enregistré 1734 € de pertes (fréquentation concert Blues, perte 500€, matériel d'accrochage 1478€ : durée de vie 5 ans), afin de permettre la consolidation de cette manifestation, les membres de la commission culture proposent de maintenir la subvention de 1 000 € pour 2019.

A ce titre, Monsieur Jean Marie QUEYREL, Vice-Président, propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association *Images et Son en fumélois* pour soutenir la reconduction du FESTIVAL PHOTOFUMEL en 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € allouée à l'Association *Images et Son en fumélois* pour l'organisation du « festival PHOTOFUMEL 2019 » ainsi que la convention de partenariat culturel afférente ;

2°) - Autorise en conséquence Monsieur Le Vice-président par délégation du Président à signer la convention de partenariat culturel avec l'association *Images et son en fumélois* pour la réalisation de cette manifestation ;

3°) - Autorise le versement de la subvention ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

Certifié exécutoire le : 17 avril 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2019

Publié ou Notifié le : 17 avril 2019

-----

**N°2019B-60-CP : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF « PRIS DANS LES PHARES » POUR UNE CRÉATION ARTISTIQUE POUR LIEU ATYPIQUE SUR LE TERRITOIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT EN JUILLET-AOÛT 2019**

Le Collectif « Pris dans les phares » composé de 9 comédiens et d'un photographe vidéaste crée chaque année un spectacle-performance in situ unique à partir d'un lieu habituellement inaccessible aux habitants, public ou privé – depuis 2015 cette création avait lieu à Gavaudun. Pour l'édition 2019, le collectif souhaite créer son spectacle sur le territoire de Fumel Vallée du Lot. Ce projet a lui-même suscité l'intérêt du réalisateur Thomas de Gouge qui va tourner un documentaire fiction de ce projet avec 6 ou 7 comédiens.

Ce projet artistique a pour but de valoriser le patrimoine, en proposant un spectacle qui sera créé spécialement pour un lieu. Créer un spectacle unique pour un lieu unique. L'action se déroule en deux temps : un premier temps de recherche in situ avec les acteurs sur place pour répondre à la volonté de créer un objet sur mesure, écriture chorale avec 10 artistes. Le travail est pluridisciplinaire : théâtre, danse, cirque, photographie, musique, vidéo, arts plastiques – temps 1 du 8 au 19 juillet. 2ème temps du 10 au 18 août, restitution publique du travail qui pourra prendre plusieurs formes : représentations les 16-17-18 août 2019.

Pour la mise en œuvre de la première édition d'une création artistique pour lieu atypique sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, Monsieur Jean-Marie QUEYREL, Vice-Président, propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 812 € au Collectif *Pris dans les Phares* soit 8% du budget de l'action.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 812 € allouée au Collectif « Pris dans les Phares » pour la création d'un spectacle unique pour lieu unique sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ainsi que la convention de partenariat culturel afférente ;

2°) - Autorise en conséquence Monsieur le Vice-président par délégation du Président à signer la convention de partenariat culturel avec le collectif Pris dans les phares pour la réalisation de cette manifestation ;

3°) - Autorise le versement de la subvention ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par **44 voix pour**  
**Et 1 abstention.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 17 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 17 avril 2019**

-----

◆ **SPORT SANTÉ (MONSIEUR SAINT BEAT CHRISTIAN)**

**N°2019B-61-SPSA : VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DU RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DE FUMEL « LE THÉÂTRE D'EAU ».**

L'article D.322-16 du Code du Sport a instauré l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant, d'élaborer un P.O.S.S.

Le contenu de ce P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance (nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister).
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le règlement intérieur du « Théâtre d'eaux » fixant les règles d'utilisation de cette structure est joint.

Monsieur SAINT-BEAT Christian, Vice-président, précise qu'il est nécessaire d'actualiser et de réviser le POSS et le règlement intérieur régulièrement.

Il propose à l'assemblée d'approuver ces documents.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

- 1°) - Valide le POSS du Théâtre d'Eau de Fumel à compter de la saison estivale 2019, ci-annexé ;**
- 2°) - Valide le Règlement Intérieur du Théâtre d'Eau de Fumel à compter de la saison estivale 2019, ci-annexé ;**
- 3°) - Autorise Monsieur le Président à signer le POSS et le Règlement Intérieur ;**
- 4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 17 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 17 avril 2019**

-----

**N°2019B-62-SPSA : ESPACE AQUATIQUE ET LUDIQUE - SITE NATURE DE FERRIE PENNE D'AGENAIS –  
RÈGLEMENT INTERIEUR**

Conformément au Code de la Santé Publique et au décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de Sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, Monsieur Christian SAINT BEAT, Vice-président, informe l'assemblée qu'il y a lieu de valider un Règlement Intérieur pour le fonctionnement de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais.

Ce document vise à définir les règles relatives au fonctionnement, à l'hygiène, à la sécurité, à la tranquillité, à la responsabilité et à la discipline sur le site de détente.

Il explique qu'il y a lieu de modifier le Règlement Intérieur pris par délibération n° 2018C-90 en date du 28 juin 2018 afin de renforcer les règles d'hygiène ;

Monsieur le Vice-président donne lecture du Règlement Intérieur de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré  
Le Conseil Communautaire,**

- 1°) - Approuve le Règlement Intérieur de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais à compter de la saison estivale 2019, annexé à la présente délibération ;**
- 2°) - Autorise le Président à signer ledit Règlement ;**
- 3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 11 avril 2019

**Certifié exécutoire le : 17 avril 2019**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2019**

**Publié ou Notifié le : 17 avril 2019**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

-----